

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 22/02/2018	Dossier complet le : 18/04/2018	N° d'enregistrement : 2018-6195

1. Intitulé du projet

Extension sud du parking P4 longue durée - Aéroport de Bordeaux Mérignac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SA Aéroport de Bordeaux Mérignac

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale M. Pascal PERSONNE

RCS / SIRET

4	8	7	6	0	7	2	0	2	0	0	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SA à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41. Aires de stationnement ouverte au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	L'aire de stationnement comportera environ 925 unités (3 rangées et demie supplémentaires de stationnement).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du parking longue durée P4 de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, à plat et vers le Sud, sur une surface d'environ 18 000 m² supplémentaires en enrobés. Le nombre de places de stationnement prévu dans le cadre de cette extension est d'environ 925 places (3 rangées et demie supplémentaires de stationnement). Cf Annexe 13 : Notice descriptive.

Cf Plan masse du projet en Annexe 4.

L'emprise de l'aménagement est notamment contrainte :

- Au Nord par le parking P4 existant ;
- A l'Est par l'avenue Roland Garros ;
- Au Sud par une zone caractérisée par une zone humide avec présence d'espèces protégées et une pollution des sols au plomb.

4.2 Objectifs du projet

Le parking longue durée P4 de l'aéroport de Bordeaux a été créé en 2007-2008, puis a fait l'objet d'une première extension en 2012. Ce parking compte à ce jour 2527 places dont 11 places PMR.

L'Aéroport de Bordeaux Mérignac (ADBM) présente un trafic en constante augmentation depuis 2009 et comptabilise 6 millions de passagers en 2017. Confronté à une croissance importante (+10% annuellement en moyenne depuis 8 ans) et gagnant près de 3 millions de passagers sur cette même période, ADBM souhaite proposer une nouvelle offre à ses usagers et clients. ADBM a donc choisi de se lancer dans un nouveau projet de modernisation qui se décline en plusieurs volets, dont un projet de refonte de l'accès à l'aéroport et des stationnements.

Ainsi, le projet d'extension Sud du parking P4 longue durée entre dans le cadre de ce volet. Il s'agira ici d'une deuxième extension.

Cette extension Sud du parking P4 permettra d'augmenter le nombre de places de stationnement d'environ 925 places, en optimisant la surface aménageable pour y créer le maximum de places tout en proposant un schéma de circulation simple et sécurisant.

Cf Annexe 13 : Notice descriptive

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme des travaux consiste en la réalisation d'une extension en enrobés du parking P4 vers le Sud. Il comprend les travaux préparatoires (décapage du terrain existant), les terrassements en déblais / remblais, la mise en œuvre d'une structure neuve pour l'espace de stationnement, la création des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur, la pose d'une clôture périphérique identique à l'existante, la mise en place d'un éclairage adapté, la fourniture de la signalisation et signalétique.

La réalisation du chantier répondra aux contraintes suivantes :

- Le parking P4 devra pouvoir être exploité pendant la durée du chantier, avec une limitation des impacts sur la qualité de service délivrée aux usagers de l'aéroport ;
- L'accès au chantier ne devra pas être réalisé à travers le parking P4 existant ;
- Le chantier devra être clôturé en permanence afin d'éviter tout échappement d'usagers par le chantier.

Afin de répondre à ces contraintes, les aménagements provisoires suivants sont proposés :

- Un accès provisoire au chantier est envisagé depuis l'avenue de l'Argonne et le chemin des Mines, au Sud-Ouest du chantier. Ce chemin revêtu est carrossable, mais une piste provisoire de chantier sera néanmoins à créer. Le site sera restitué conformément à son état initial à l'issue des travaux ;
- La clôture existante située à l'interface parking P4 existant / parking projeté sera déposée et remplacée par une clôture de chantier implantée de façon à permettre l'exploitation d'une demie rangée de stationnement.

Par ailleurs, pendant la phase de réalisation des travaux, l'emprise du chantier ne devra en aucun cas empiéter sur la zone humide ni la zone d'observation préservée. A cet effet, un balisage provisoire du chantier et des pistes d'accès sera mis en œuvre par le titulaire du marché de travaux. Un calendrier des travaux se situe en Annexe 12.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux, les ouvrages seront exploités par les services compétents de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac (ADBM).

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessiteront un entretien régulier, avec une vidange des débourbeurs / déshuileurs, un curage des canalisations, et une tonte et un nettoyage des fossés. Les drains devront également être inspectés et nettoyés.

Les revêtements de sol bénéficieront d'un balayage mécanique régulier. Les résidus issus des prestations d'entretien seront évacués en décharge agréée par l'exploitant.

Les mâts d'éclairage et dispositifs électriques devront également subir une vérification matérielle périodique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'emprise du projet d'extension sud du P4 est située sur le bassin versant n°3 de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Le rejet des eaux pluviales de ce bassin versant n°3 a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'Environnement) en 2012, qui intégrait déjà les projets d'extension du parking P4.

L'arrêté préfectoral n°SEN 2012/10/15-73 portant autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n°3 de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac se situe en Annexe 7.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie de la deuxième extension du Parking P4	18 000 m ²
- Nombre de place prévues uniquement sur la deuxième extension du Parking P4	925 places
- Superficie du parking actuel	56 600 m ²
- Nombre de place de stationnement actuel	2527 places dont 11 places PMR
- Nombre de place total du Parking longue durée P4 après deuxième extension	3452 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parking P4
Aéroport de Bordeaux Mérignac
Rue Camille Flammarion
33700 MERIGNAC

Parcelle cadastrale : ET99

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 1° 20' 55" O Lat. 44° 49' 37" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

L'ouvrage existant a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau du bassin versant n°3 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Pour rappel, ce dossier d'autorisation (2012) intégrait déjà le projet d'extension du parking P4.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 6 km à l'ouest de l'aéroport : ZNIEFF de type 2 nommée "Réseau hydrographique de la Jalles, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges" (ID : 720030039).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mérignac est couverte par : - Carte Stratégique du Bruit de Mérignac approuvée le 19 décembre 2014 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2009. - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le département de la Gironde approuvé le 17 novembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans un monument historique ou ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité d'une zone humide, faisant l'objet de prescription dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du bassin versant n°3 de l'ADBM de 2012. L'aménagement respecte le périmètre défini dans l'arrêté d'autorisation. Cette zone humide, située au sud immédiat du projet et caractérisée par une lande majoritairement humide, présente des espèces protégées comme les gentianes pneumonanthes (lieux de ponte des azurés des mouillères : papillons protégés au niveau national et inscrite à Annexe 2 de la Directive Habitats) Cf Annexe 9.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mérignac n'est pas dotée de PPRN, ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas recensé dans la base de données BASIAS, ni BASOL. Cependant, la zone située au sud du projet d'extension est le siège d'une pollution au plomb en raison d'une activité d'un club de tir qui s'est déroulée sur la période allant des années 1981 à 2004. La surface de la zone contaminée (46200 m ²) se superpose avec la zone d'observation des stations de gentianes pneumonanthes (lieu de ponte des azurés des mouillères). Cf Annexe 8 pour plus de détails.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mérignac est classée en Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation de l'Agence Régionale de Santé, le site ne se situe pas dans un périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, ni à proximité d'un de ces périmètres. Le captage le plus proche du site est le forage "Aéroport F4" de ADBM au niveau de l'aéroport. Toutefois, ce captage privé à usage uniquement de prélèvement, ne comporte pas de périmètre de protection AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit, ni à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 6 km à l'ouest de l'aéroport. Il s'agit d'un Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats Natura 2000), nommée "Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines", et de référence FR7200805. Cf Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site classé ni à proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales (EP) sont actuellement collectées par des caniveaux à fente sur le parking actuel, puis dirigées vers les fossés au sud et à l'ouest du parking. Les EP de la voirie nouvelle seront également collectées par des caniveaux à fente. L'ensemble des EP (existant et projet) sera ensuite stocké dans un bassin de stockage (structure réservoir sous chaussée) avant rejet dans le fossé à l'ouest du parking. Ce stockage permettra ainsi de réguler le rejet des EP à 3 l/s/ha. La mise en place d'une structure réservoir permet notamment d'éviter de drainer les eaux souterraines de la zone humide. Cf Annexe 10 : Gestion des eaux pluviales du projet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux du fait des terrassements prévus dans le cadre des travaux. Ces matériaux excédentaires seront évacués en décharge, vers une filière agréée. Plusieurs études géotechniques ont été réalisées pour le parking P4 : dans le cadre de la création du parking P4 initial en 2007-2008, puis lors de la première extension à l'Est en 2012, puis en vue de l'extension Sud en 2017. Cf Annexe 11.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones humides, caractérisées par une lande majoritairement humide et présentant des espèces protégées (gentianes pneumonanthes et azurés des mouillères), sont présentes au sud immédiat du projet. Néanmoins, le périmètre du projet n'impactera pas cette zone. Afin de les préserver, les zones humides sont actuellement matérialisées physiquement sur site. Afin de protéger ces zones humides et préserver les espèces protégées, des barrières seront installées tout autour du parking et un cabinet d'études faune/flore sera missionné pour vérifier le respect du périmètre pendant la phase travaux et surveiller ainsi les circulations intempestives. Cf Annexe 9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à plus de 6 km d'un site Natura 2000 (Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines). Ainsi, au vu de l'éloignement du site par rapport à la zone Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'engendrer un impact sur un habitat ou sur une espèce inscrite au formulaire standard de données du site. Cf Annexe 6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement caractérisé au PLU de Bordeaux Métropole dans une zone US3-5 correspondant à une zone urbaine spécifique à l'économie. De plus, le projet n'impactera pas la zone humide existante au sud. Ainsi, le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le site comportera des véhicules en stationnement. Ainsi, le projet engendrera quelques déplacements et un trafic routier léger. Par ailleurs, en phase de travaux, des impacts en termes de circulation et de trafic seront observés sur les voies annexes du parking (voies d'accès au chantier). Une signalisation adéquate sera prévue ainsi qu'un marquage au sol provisoire. Il n'y aura pas de déviation à prévoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le site n'engendrera pas de bruit. Toutefois, il sera concerné par des nuisances sonores dues à la forte circulation de véhicules sur l'avenue Roland Garros à l'Est du site, sur la rue Camille Flammarion au Nord, et par les mouvements aériens des avions. Néanmoins, ces sources sonores n'engendreront pas d'impact sur le projet (stationnement de véhicules). En phase travaux, le projet sera source de bruit, notamment dû aux déplacements des engins de chantier et aux terrassements à réaliser.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations seront engendrées seulement en phase de travaux lors du compactage des remblais d'apport et des enrobés ainsi que lors de la vibration du béton.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet engendrera des émissions lumineuses du fait de l'installation de luminaires sur l'extension du parking. Il n'y aura pas d'émissions lumineuses en phase chantier.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par des émissions lumineuses étant donné qu'il correspond à l'extension d'un parking existant qui comporte déjà un éclairage adapté.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des rejets dans l'air : - En phase chantier : les terrassements peuvent émettre des poussières. - En phase d'exploitation : émission d'échappement de véhicule avant de se garer (pollution routière) Néanmoins, les véhicules restant essentiellement en stationnement, donc à l'arrêt, les rejets dans l'air seront faibles.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides. Toutefois, des rejets accidentels peuvent se produire : - En phase de chantier par des rejets accidentels d'hydrocarbures, d'huile ou de graisses, ou de fuite de carburants ou d'huile des engins de chantier. - En phase d'exploitation par des rejets de carburants ou des huiles issus des véhicules stationnés. Des mesures seront prises en phase chantier et en phase d'exploitation pour limiter ou gérer les rejets accidentels liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées par la création de l'extension du parking d'environ 18 000 m ² . La gestion des eaux pluviales du parking initial sera conservée, sauf pour l'extension réalisée vers l'Est qui sera gérée par de nouveaux ouvrages hydrauliques. Les eaux de ruissellement seront collectées par des caniveaux à fente sur la future extension (comme sur le parking existant), puis envoyées vers un ouvrage de rétention, avant rejet dans le fossé à l'Ouest du parking. Cf Annexe 10.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : le projet engendra la production des déchets suivants : - Déchets inertes : gravats (matériaux excédentaires issus des déblais) - Déchets non dangereux : palettes, emballages... Ces déchets seront évacués vers les filières adaptées. A noter que le plomb observé dans le sol au Sud du parking ne sera pas extrait dans le cadre de ce projet. Cf Annexe 9. En phase d'exploitation : le projet peut engendrer des résidus de gomme des pneus qui seront évacués vers les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement caractérisé au PLU de Bordeaux Métropole dans une zone US3-5 correspondant à une zone urbaine spécifique à l'économie. La zone du projet ne fait ni l'objet d'agriculture, ni de sylviculture, ni d'urbanisation et ni d'aménagements. Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines, notamment liée à l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet constitue la deuxième extension du parking P4 longue durée de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Le parking P4 a été créé en 2007-2008, puis a fait l'objet d'une première extension vers l'Est du parking initial en 2012. Cf Annexe 5 : Photographies aériennes historiques.

Le projet propose ainsi une deuxième extension au Sud du projet, sans impacter la zone caractérisée par des zones humides et qui abrite ainsi un certain nombre d'espèces protégées.

Ce projet fait partie du même bassin versant (n°3 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac) que le parking P4 existant. L'arrêté préfectoral de rejet du bassin versant n°3 autorise les rejets d'eaux pluviales, moyennant des prescriptions à respecter. Pour rappel, cet arrêté préfectoral de 2012 intégrait déjà les projets d'extensions du parking P4.

Comme détaillé dans les sections précédentes, l'ensemble des eaux pluviales du parking existant et futur seront dirigées vers un ouvrage de rétention, avant rejet à débit régulé à l'exutoire dans le fossé Ouest périphérique au parking. L'ensemble de ces eaux pluviales transitent ensuite par deux bassins : bassin Météo de 23 600m³ et bassin Cassin de 4 400 m³. Selon les termes de l'arrêté préfectoral, ces deux bassins et les dispositifs de traitement des EP qui leur sont associés assurent au besoin le stockage, le traitement qualitatif et la régulation des EP du bassin versant 3 de l'aéroport, y compris les EP du parking P4 et de son extension projetée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets négatifs potentiels du projet sur l'environnement sont la création de surfaces imperméabilisées entraînant une augmentation du ruissellement sur le sol. La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le cadre du projet. Les eaux pluviales du parking projet (extension) seront collectées par des caniveaux à fente (déjà présents sur la parking actuel), puis dirigées vers un ouvrage de rétention (structure réservoir sous chaussée). Un débourbeur sera également installé avant rejet au milieu naturel, afin de séparer les hydrocarbures des eaux pluviales. Les hydrocarbures seront évacués vers une filière agréée. Les EP issues du P4 et de son extension projetée font l'objet d'un traitement par le biais des installations construites par l'aéroport de 2013 à 2015 pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n°3 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (Annexe 7). Cf Annexe 10 : Gestion des eaux pluviales. Au niveau du milieu naturel, l'arrêté préfectoral (Annexe 7) a défini des périmètres à respecter pour la protection des zones humides. Cf Annexe 9 : Identification et localisation des zones humides - Milieu naturel. Les zones humides sont matérialisées physiquement sur site par des piquets plantés dans le sol. L'implantation du parking respectera ce zonage. De plus, afin de protéger ces zones humides et préserver les espèces protégées, des barrières seront installées tout autour du parking et un cabinet d'études faune/flore sera missionné pour vérifier le respect du périmètre pendant la phase travaux et surveiller ainsi les circulations intempestives. De plus l'accès au chantier ne traversera pas la zone humide. Cette zone humide sera donc évitée dans le cadre du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du parking P4 longue durée de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (surface d'environ 18 000 m² proposant environ 925 places de stationnement) ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. Au vu des enjeux environnementaux, le projet aura peu d'impact majeur.

De plus, l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n°3, pris en 2012, comporte des prescriptions que le projet respectera en matière de gestion des eaux pluviales, de zones humides, de moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident et de mesures spécifiques pendant la phase de chantier. Cette autorisation intégrait déjà (en 2012) les projets d'extension du parking P4.

Pour les enjeux principaux (eaux pluviales et milieu naturel), les mesures citées dans le paragraphe précédent seront respectées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Arrêté préfectoral n°SEN 2012/10/15-73 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement
Annexe 8 : Sites et sols pollués au sud du site d'étude
Annexe 9 : Milieu naturel, Etude faune/flore, Identification et localisation des zones humides
Annexe 10 : Gestion des eaux pluviales du projet
Annexe 11 : Études géotechniques du parking P4 initial et de la première extension
Annexe 12 : Calendrier des travaux
Annexe 13 : Notice descriptive

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

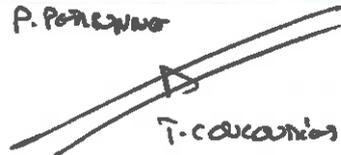
Nonicave

le.

20/2/13

Signature

P/O P. PORCELIANO


T. COUCANON
DAF-AM


**AÉROPORT
DE BORDEAUX**
CIDEX 40
33700 MERIGNAC

